

## FICHE RECAPITULATIVE TAUX D'ENCADREMENT

### 1. Sorties scolaires Les taux d'encadrement des élèves, hors activités physiques et sportives

Un nouveau BO concernant les sorties scolaires est paru cet été apportant quelques mises à jour, notamment sur les taux d'encadrement des sorties de proximité en maternelle.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>

| Elèves de niveau maternelle – pour toute sortie |   |  |   |
|---|---|--|---|
| Jusqu'à 16 élèves                               |   | Au-delà d'un groupe de 16 élèves         |   |
| Deux adultes dont l'enseignant de la classe     |   | Un adulte supplémentaire pour 8 élèves   |   |
| Elèves de niveau élémentaire                    |   |  |   |
| Sorties scolaires sans nuitée                   |   | Voyages scolaires                        |   |
| Jusqu'à 30 élèves                               | Au-delà de 30 élèves                    | Jusqu'à 24 élèves                        | Au-delà de 24 élèves                    |
| Deux adultes dont au moins un enseignant        | Un adulte supplémentaire pour 15 élèves | Deux adultes dont au moins un enseignant | Un adulte supplémentaire pour 12 élèves |

Toutefois :

- A l'école maternelle, **l'enseignant, accompagné d'un adulte**, peut se rendre avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, **sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe**. Au-delà de 24 élèves, la présence d'un adulte supplémentaire est recommandée ;
- A l'école élémentaire, **l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe**, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, **sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe**.

Si une sortie scolaire implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, seuls les taux d'encadrement à l'école maternelle s'appliquent.

## 2. Taux d'encadrement des activités physiques et sportives :

Se référer au site Sorties scolaires 74 <https://sorties-scolaires-haute-savoie.web.ac-grenoble.fr/>  
Aller sur la rubrique « les activités physiques et sportives » et sélectionner l'APS concernée.  
Lien vers le BO : <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm>

Pour les APS ne relevant pas du taux d'encadrement renforcé, les mêmes taux et conditions que pour une sortie scolaire sans nuitée s'appliquent (cf. page 1).

### Activités Physiques et sportives à Taux d'encadrement renforcé

Le renforcement du taux d'encadrement concerne les activités suivantes :

- |  |   |
|--|---|
| - ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ; | - sports équestres ;  |
| - escalade et activités assimilées ;                                 | - spéléologie (classes I et II uniquement) ;  |
| - randonnée en montagne ;  | - activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation) |
| - tir à l'arc ;  | - activités nautiques avec embarcation.   |
| - VTT et cyclisme sur route ;  |   |

| Taux d'encadrement renforcé pour les APS concernées   |  |
|---|--|
| Élèves de maternelle  | Élèves d'élémentaire   |
| Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.               | Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.                |
| Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. | Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. |

| Taux d'encadrement Natation scolaire  |   |
|---|---|
| Élèves de maternelle  | Élèves d'élémentaire  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>moins de 20 élèves : 2 encadrants</li><li>de 20 à 30 élèves : 3 encadrants</li><li>plus de 30 élèves : 4 encadrants</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>moins de 20 élèves : 2 encadrants</li><li>de 20 à 30 élèves : 2 encadrants</li><li>plus de 30 élèves : 3 encadrants</li></ul> |

Pour un groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire : le taux d'encadrement de la maternelle s'applique.